



D.2016.10.19.10.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

10 - COMMUNICATION

10.2 - Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et LE MAGAZINE LE POINT (Sebdo Le Point), organisateur de la manifestation FUTURAPOLIS. Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la cinquième édition de la manifestation Futurapolis, qui se tiendra les 4 et 5 novembre 2016 le long du Quai des Savoirs (desservi par le réseau métro, tram, bus Tisséo), il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et le Magazine Le Point, organisateur de la manifestation. Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer (...) :

La mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la présence d'affiches sur les espaces d'affichage suivants (dos conducteurs, voussures de bus) du 24 au 30 octobre 2016.

Le Point s'engage à prendre à sa charge les frais liés à l'impression et à la livraison des affiches.

La diffusion d'un message sonore sur le réseau métro Tisséo (lignes A et B)

Le SMTC-Tisséo s'engage à autoriser la diffusion d'une annonce sonore sur les lignes A et B du réseau Métro du 24 octobre au 5 novembre 2016. Dans ce cadre, le Point s'engage à assurer la réalisation d'un spot audio (par le prestataire de son choix) et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

Le texte de l'annonce sonore devra impérativement être validé par le SMTC-Tisséo avant son enregistrement et renseigner les usagers sur l'accès en transports en commun à la manifestation.

La prise en charge d'achats d'espaces publicitaires

Le SMTC-Tisséo s'engage à prendre à sa charge l'achat des espaces publicitaires suivants :

- ***Adhésivage portes palières stations métro***

12 portes palières à la station Jean-Jaurès lignes A et B du 24 octobre au 6 novembre 2016,

- ***Affichage arrière bus***

180 affiches du 24 octobre au 6 novembre 2016

En contrepartie, Le Point s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication print et web de la manifestation ;
- Associer le SMTC-Tisséo aux événements de communication et de relations publiques ;
- Prendre à sa charge les frais liés à la tenue d'une conférence et d'un cocktail pour le compte du SMTC-Tisséo.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 5 novembre 2016.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-10-2D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le magazine Le Point (Sebdo le point).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec le magazine Le Point (Sebdo Le Point).

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE PARTENARIAT
n° 2016-882

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° 2016.10.19.10.2 du 19 octobre 2016,

Ci-après désigné « SMTC-TISSEO »

ET

LE MAGAZINE LE POINT (Sebdo Le Point) situé à Immeuble Le Barjac 1 boulevard Victor, 75015 Paris représenté par Monsieur Olivier MEGEAN en qualité de Président-Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes, agissant au nom et pour le compte du « Point »

Ci-après dénommée « Le Point »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la cinquième édition de la manifestation Futurapolis, qui se tiendra les 4 et 5 novembre 2016 le long du Quai des Savoirs (desservis par le réseau métro, tram, bus Tisséo), il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et le Magazine Le Point, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et du Magazine Le Point dans le cadre des actions organisées par cette dernière.

ARTICLE 2 - DIFFUSION D'UN MESSAGE SONORE SUR LE RESEAU METRO TISSEO (LIGNES A ET B)

Le Point s'engage à assurer la réalisation d'un spot audio (par le prestataire de son choix) et la prise en charge des frais liés à la duplication du message.

Le texte de l'annonce sonore devra impérativement être validé par le SMTC-Tisséo avant son enregistrement et renseigner les usagers sur l'accès en transports en commun à la manifestation.

ARTICLE 3 - PRESENCE D'AFFICHE SUR LE RESEAU BUS TISSEO

Le SMTC-Tisséo s'engage à assurer la présence d'affiches sur les espaces d'affichage suivants (Dos conducteurs, voussures de bus) du 24 au 30 octobre 2016.

Le Point s'engage à prendre à sa charge les frais liés à l'impression et à la livraison des affiches.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-10-2D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016

ARTICLE 4 - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES

Le SMTC-Tisséo s'engage à prendre à sa charge l'achat des espaces publicitaires suivants :

- ***Adhésivage portes palières stations métro***

12 portes palières à la station Jean-Jaurès lignes A et B du 24 octobre au 6 novembre 2016,

- ***Affichage arrière bus***

180 affiches arrières Bus du 24 octobre au 6 novembre 2016

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU MAGAZINE LE POINT

Le Point s'engage à :

- Assurer la visibilité du logo du SMTC-Tisséo sur l'ensemble des documents de communication print et web de la manifestation ;
- Associer le SMTC-Tisséo aux événements de communication et de relations publiques ;
- Prendre à sa charge les frais liés à la tenue d'une conférence et d'un cocktail.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation des manifestations précitées ; elle prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 5 novembre 2016 sauf cas de résiliation prévue à l'article 8.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations contractées au titre des présentes constaté par acte extra-judiciaire, en cas d'annulation de la manifestation, ou en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-TISSEO

Le Président,

Pour Le Point

Le Président-Directeur général,

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161026-20161019-10-2D- DE Date de télétransmission : 26/10/2016 Date de réception préfecture : 26/10/2016
